



PRINCIPES DE CALCUL DES SUBVENTIONS DES LE 1^{er} AOUT 2013

1. Les écoles bénéficient des droits acquis

A niveau d'activité égal, aucune école ne subira une baisse de ses subventions.

2. Modalités de calcul de la subvention

La subvention est calculée sur la base des minutes de cours individuels et collectifs. Le nombre de minutes est relevé une fois par semestre.

Le tarif minimum applicable pour chacune des catégories de cours est fixé par la FEM pour le début de chaque année scolaire, en fonction des ses ressources financières.

Le tarif appliqué ensuite à chacune des écoles peut différer en fonction de ses besoins, le besoin étant défini comme suit :

montant des subventions ordinaires versées en 2012 + compensation par la FEM des montants historiques + compensation de l'augmentation de la masse salariale du personnel enseignant + suppléments éventuels.

Dans la mesure du possible, la compensation des montants historiques communaux sera intégrée à la subvention par le biais du tarif et ne fera plus l'objet d'un versement séparé. Seuls les montants importants seront encore comptabilisés à part durant la période transitoire.

3. Limite d'âge des élèves en cours d'année

Afin de ne pas affecter les subventions prévues et d'éviter des changements de tarifs d'écolages en cours d'année, les élèves qui auront 20 ans, respectivement 25 ans, après le début de l'année scolaire, sont pris en considération dans le calcul des subventions sur l'ensemble de l'année.

4. Restrictions

La subvention de la FEM ne dépassera en aucun le 60% des charges d'enseignement et d'administration de l'école. Elle pourrait également être limitée à un seuil inférieur dans le cas où ses ressources s'avéraient insuffisantes.

Lausanne, le 11 septembre 2013